

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT ATTRIBUTION DES LOTS N°1 à 7 POUR LE
SEGMENT D'ACHAT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS**

N°2024-341

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicables à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n°2024-32 du conseil d'administration du 3 juin 2024 ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lyon 2 ;

Vu la délibération 2021-63 relative à la présentation de la feuille de route transition écologique ;

Vu la délibération n°2024-15 du 15 mars 2024 autorisant la représentante de l'Université Lumière Lyon 2 à lancer et signer des marchés publics pour la gestion des déchets ;

Vu l'arrêté n°2024-59 du 5 juillet 2024 portant attribution des lots n°1 à 7 pour le segment d'achat relatif à la gestion des déchets ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 avril 2024 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (annonce BOAMP/JOUE n°4078604) pour les lots n°01,02,03,04,05,06,07 et 08 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'Université Lumière Lyon 2 sous la référence « 2024S24014XXX | Gestion des déchets et prestations afférentes de l'Université Lumière Lyon 2 » ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Vu les registres des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 27 juin 2024 ;

Considérant qu'au regard des consommations récurrentes sur le segment d'achat de la gestion des déchets et autres prestations afférentes, il est nécessaire de conclure des accords-cadres à bons de commande afin de répondre aux besoins de l'Université Lumière Lyon 2, conformément aux obligations prévues par le code de la commande publique.

DECISION

Article 1^{er}

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°1 « *Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets industriels banals (DIB) avec mise à disposition et entretien des conteneurs* » à la société :

SUEZ RV CENTRE EST
Agence Rhône, Ain, Nord Isère
50-52 avenue Garibaldi
69120 Vaulx en Velin

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 150 000,00 euros HT.

Article 2

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°2 « *Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets papiers/cartons, plastiques, bois, métaux, verre avec mise à disposition et entretien des conteneurs* » à la société :

RECYCLAGES DECHETS SERVICES
16 RUE FERNAND PELLOUTIER
69200 VENISSIEUX
FR - 380040402 00022

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 50 000,00 euros HT.

Article 3

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°3 « *Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets suivants : gravats et encombrants et bennes en mélange avec mise à disposition et entretien des conteneurs* » à la société :

RECYCLAGES DECHETS SERVICES
16 RUE FERNAND PELLOUTIER
69200 VENISSIEUX
FR - 380040402 00022

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 20 000,00 euros HT.

Article 4

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n°4 « *Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets de mégots de cigarette avec mise à disposition et entretien des conteneurs* » à la société :

KEENAT
242 AVENUE DE THOUARS
33400 TALENCE
FR – 848 953 873 00058

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 50 000,00 euros HT.

Article 5

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°5 « *Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets verts avec mise à disposition et entretien des conteneurs* » à la société :

RECYCLAGES DECHETS SERVICES
16 RUE FERNAND PELLOUTIER
69200 VENISSIEUX
FR – 380 040 402 00022

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 30 000,00 euros HT.

Article 6

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°6 « *Collecte, transport et traitement des archives confidentielles papiers* » à la société :

INO RECYCLAGE SAS
4 B Rue Salvador Allende
69330 Meyzieu

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 10 000,00 euros HT.

Article 7

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentant de l'acheteur, d'attribuer le lot n°7 « *Collecte, transport, valorisation et/ou traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques avec mise à disposition et entretien des conteneurs* » à la société :

AFB FRANCE
4 rue du Tanay – ZAC du Levray
Cran-Gevrier
74960 ANNECY

pour un montant annuel sans minimum en valeur et avec un maximum annuel en valeur de 40 000,00 euros HT.

Article 8

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».